

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET REGLEMENT INTERIEUR



A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Ecole de musique Francis POULENC est un établissement d'enseignement musical de statut public géré par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (Dieppe-Maritime), ayant pour vocation la formation aux divers aspects de la pratique musicale.

Responsable pédagogique : Perrine BUICHE

Ecole de musique Francis POULENC
Avenue de la Hêtraie
76 550 OFFRANVILLE
Tél : 02 35 83 45 42
Email : em.poulenc@agglodieppe-maritime.com

Administration/Facturation : Secrétariat Dieppe-Maritime

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
(Dieppe-Maritime)
4 bd du général de Gaulle BP 50166 76204 DIEPPE Cedex
Tél : 02 32 90 20 31
Email : stephanie.mulard@agglodieppe-maritime.com

B. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Prérequis pour les inscriptions

Les nouvelles inscriptions à l'école de musique s'adressent **prioritairement** aux jeunes de moins de 18 ans scolarisés sur le territoire communautaire.

Toute démission d'un élève lui fait perdre sa qualité d'usager prioritaire pour les inscriptions futures.

L'inscription comporte deux étapes nécessaires :

1. Une inscription administrative
2. Une inscription pédagogique

L'inscription définitive n'est validée qu'une fois ces deux inscriptions faites.

1. Inscription administrative

Une fiche d'inscription devra être remplie pour chaque famille. Cette fiche sera disponible :

- en version papier à l'École de Musique à partir du 26 juin 2019
- en lien sur le site Internet de Dieppe-Maritime - www.agglodieppe-maritime.com/ecole_de_musique_d_offranville.html
- sur demande à l'adresse em.poulenc@agglodieppe-maritime.com

Les pièces justificatives demandées devront être déposées soit :

- directement à l'école de musique,
- par voie postale à l'adresse : Dieppe-Maritime, Service des Affaires Culturelles, 4 boulevard du Général de Gaulle, BP 50166, 76204 Dieppe cedex
- par mail à l'adresse : em.poulenc@agglodieppe-maritime.com

2. Inscription pédagogique

Les inscriptions pédagogiques se font directement à l'École de musique Francis Poulenc située avenue de la hêtraie à Offranville les :

Mercredi 4 septembre 2018 de 10h à 17h

Vendredi 6 septembre 2018 de 16h30 à 20h

Samedi 7 septembre 2018 de 10h à 14h

La date limite du dépôt des dossiers est le 20 septembre 2019.

Reprise des cours lundi 9 septembre 2019.

C. MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription. Aucun remboursement a posteriori ne sera effectué.

En cas de maladie empêchant le suivi des cours pendant au moins un trimestre ou en cas de déménagement à plus de 30 km de l'école de musique, les trimestres à venir qui ne seront pas effectués ne seront pas demandés, sur production d'un justificatif.

Pour tout changement d'ordre administratif contacter le Secrétariat de Dieppe Maritime au 02 32 90 20 31.

Le règlement des droits d'inscription s'effectue au cours de l'année scolaire en trois versements (un versement par trimestre) à réception d'un mémoire des sommes dues émis par Dieppe-Maritime.

Les élèves souhaitant s'inscrire en cours d'année scolaire, sous réserve des disponibilités des professeurs dans les disci-

plines demandées, devront s'acquitter du trimestre en cours au moment de l'inscription et des trimestres suivants.

Le paiement s'effectuera à la trésorerie de Dieppe 4 BD MARECHAL JOFFRE 76201 DIEPPE CEDEX

Si vous bénéficiez de faciliter de paiement via les Bon Temps CAF ou PASS 76, il est demandé de joindre vos justificatifs lors de l'inscription pédagogique.

Tous justificatifs déposés après la fin de l'année ne sera pas pris en compte.

D. TARIFS

Pour l'année scolaire 2019-2020, il s'établit de la façon suivante :

1. Tarifs pour les habitants des communes de l'Agglomération Dieppe-Maritime

(Ancourt, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beumais, Colmesnil-Manneville, Dieppe, Grèges, Hautot-sur-Mer, Martigny, Martin-Eglise, Of-franville, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, Sainte Marguerite-sur-Mer, Sauqueville, Tourville-sur-Arques, Varengeville-sur-Mer)
Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial¹ de chaque foyer ce qui permet d'aboutir à un tarif personnalisé par famille et par type d'activité. Un mail sera envoyé aux Familles par le secrétariat de Dieppe-Maritime en début d'année pour connaître le montant exact de l'inscription. Le tableau ci-après présente à titre indicatif les tranches minimale et maximale du barème de Quotient Familial.

2. Tarifs extérieurs

Pour les élèves en provenance de communes situées en dehors de l'Agglomération Dieppe-Maritime, les tarifs ont été fixés de manière forfaitaire.

Les tarifs « Jeunes » s'entendent jusqu'à 25 ans.

Formule d'inscription	Descriptif	Elèves habitant Dieppe-Maritime		Elèves extérieurs à Dieppe-Maritime	
		Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes
Formule 1	Eveil musical	De 33,62 € à 190,49 €		210 €	
Formule 2	Découverte musicale	De 33,62 € à 190,49 €		210 €	
Formule 3	Ensemble instrumental : 1 atelier au choix	De 33,62 € à 190,49 €	De 50,42 € à 280,12 €	210 €	420 €
Formule 4	Cursus instrumental 1 instrument	De 50,42 € à 280,12 €	De 67,03 € à 380,97 €	420 €	630 €
Formule 5	Cursus instrumental 2 instruments	De 67,03 € à 380,97 €	De 100,65 € à 571,46 €	630 €	840 €
Chorale		70 €	99 €	70 €	99 €

¹ Le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente, majoré de 10 % (majoration permettant de calculer les revenus avant abattement de 10 %), par le nombre de personnes au foyer (qui figure également sur l'avis d'imposition) puis en divisant le résultat par 12.

E. CALENDRIER

Les cours reprennent à partir du lundi 9 septembre 2019 et adoptent ensuite le calendrier des congés scolaires en vigueur dans l'Education nationale.

F. ASSIDUITÉ / ABSENCES / DISCIPLINE

Chaque élève s'engage à assister régulièrement aux cours mais également aux manifestations, répétitions et auditions de l'école. En cas d'absence de l'élève, la responsable pédagogique ou le professeur concerné devra être informé dans les meilleurs délais, par écrit ou téléphone.

Après concertation entre les parents, les professeurs et la Direction, trois absences non justifiées entraînent la radiation de l'élève.

Dans ce cas, la cotisation trimestrielle restera acquise en totalité.

Les absences d'élèves (même excusées) n'entraînent pas un rattrapage de cours.

Pour les élèves qui n'apporteraient pas à leurs études l'attention nécessaire ou dont le comportement gênerait le fonctionnement des classes, les représentants de Dieppe-Maritime peuvent :

1. Interdire un ou des cours à un utilisateur en cas de non-respect du règlement ou si ce dernier a un comportement perturbateur : violence physique ou morale, injures et non-respect envers les autres élèves et les membres du personnels de l'école de musique,
2. Rencontrer les parents et les responsables pédagogiques,
3. Exclure temporairement ou définitivement l'élève,
4. Concernant les élèves mineurs, toute mesure ne sera prise qu'après un entretien avec les parents ou le responsable légal de l'élève.

Tout abandon en cours d'année devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Dieppe-Maritime. Dans le cas contraire, le montant annuel vous sera facturé.

G. LIAISON PARENTS – ÉCOLE

L'équipe de professeurs de l'école sont à la disposition des parents pour évoquer toutes formes de problèmes qu'ils peuvent rencontrer en cours d'année scolaire.

Dans un souci de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants au cours.

H. LOCATION D'INSTRUMENTS

Les élèves de l'école de musique peuvent louer un instrument de musique à l'école de musique Francis Poulenc ou au Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe, sous réserve de disponibilité. Les familles qui souhaitent faire une demande de location sont donc invitées à faire une demande auprès du professeur d'instrument. Les tarifs de location pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants :

Tarif Enfant : 72 € par an

Tarif Adulte : 118 € par an